

Règlementation 2018 pour la pêche du saumon et de la truite de mer en Irlande

L'Irlande a, ces dernières années, développé un modèle de gestion du saumon et de la truite de mer de façon à assurer l'avenir de ces deux magnifiques migrateurs. Basée sur des études scientifiques très poussées et rigoureuses, cette gestion se fonde sur le "seuil de production naturelle" de chaque rivière. Outre les efforts de recherche en mer et en eau douce et de gros efforts de protection et d'amélioration de l'habitat, cette gestion se fonde sur une gestion par bassin, tenant compte de la situation de chaque rivière.

Voici un condensé de la réglementation concernant la pêche du saumon et de la truite de mer pour 2018 qui vient de paraître.

Vous y trouverez notamment des informations sur :

- limites de capture
- carnet de pêche
- rivières ouvertes à la pêche 2018
- rivières ouvertes à la pêche en No Kill 2018
- rivières fermées à la pêche 2018
- le système de bracelets

Merci de noter que tout carnet de pêche doit être renvoyé complété avant le **19 Octobre de l'année en cours** afin que les informations qu'il contient puissent être utilisées pour la gestion des stocks de saumon et truite de mer pour l'année suivante.

1. LIMITES DE CAPTURE

Limite annuelle de 10 poissons gardés pour le saumon (toutes tailles) et la truite de mer (40 cm et plus) sur les rivières et lacs où il est possible de conserver les poissons capturés à la ligne (tableau 1). Cette limite est sujette à toute réglementation locale pouvant varier d'un secteur à un autre. Le pêcheur doit donc s'informer sur la réglementation concernant son secteur de pêche.

Dans le cadre de cette limite annuelle de 10 poissons, un pêcheur peut conserver :

- Un maximum de 3 poissons par saison pour la période du 1er Janvier au 11 Mai
- Un maximum de 3 poissons par jour pour la période du 12 Mai au 31 Août
- Un maximum de 1 poisson par jour pour la période du 1er septembre jusqu'à la fermeture
- Un seul poisson par jour dans le cas d'une licence émise pour la journée, quelque soit la période (un seul bracelet émis)
- Interdiction de pêcher au ver ou avec hameçons doubles ou triples une fois que le quota de poissons gardables a été atteint
- **Aucune Truite de Mer capturée dans la Région Ouest (Galway & Mayo) ou dans le secteur de Clew Bay (Région Nord Ouest) ne peut être conservée**

La limite de capture est de trois truites de mer (moins de 40cm) pour la pêche à la ligne par jour

Une fois le quota journalier ou annuel atteint, il est possible de continuer à pêcher en NO KILL (remise à l'eau des poissons) avec hameçons simples et sans ardillon. Il est interdit par ailleurs de pêcher au ver une fois le quota atteint.

Rivières en No Kill (remise à l'eau après capture)

A noter que sur les rivières en No Kill (voir tableau 2) :

- La pêche au ver est interdite
- L'usage d'hameçons simples et sans ardillon est obligatoire
- Le poisson doit être manipulé avec soin, de préférence sans le sortir de l'eau, avant d'être relâché.

Rivières fermées à la pêche.

Sur toutes ces rivières (voir tableau 3) la pêche du saumon et de la truite de mer est interdite.

2. OBTENIR UNE LICENCE

On peut obtenir sa licence auprès des bureaux de IFI (Inland Fisheries Ireland) ou leurs agents pourvoyeurs de licence ou sur internet : fishinginireland.info/salmon/salmon_license.htm

Dès réception du montant de la licence, le pêcheur se voit remettre :

- La Licence
- Le carnet des prises
- Les bracelets, à raison de 3 bracelets maximum pour la période jusqu'au 11 mai. A partir du 12 Mai, le solde des 10 bracelets autorisés sera remis au pêcheur à raison de lots de 4 ou 3 et sur présentation du carnet montrant l'utilisation de l'un des bracelets.
- A partir du 12 Mai, la licence sera accompagnée d'un maximum de 4 bracelets et le solde sera délivré en lots maximum de 3 et 3 bracelets sur présentation du carnet montrant l'utilisation de l'un des bracelets antérieurs.
- Un seul bracelet dans le cas d'une licence pour une journée.
- Une enveloppe pré adressée et affranchie pour le retour du carnet de prises, à renvoyer à l'office régionale concernée de IFI.
- Une enveloppe plastique pour protéger votre licence.

3. LE BRACELET

Le bracelet devant être utilisé par les pêcheurs à la ligne est un dispositif à verrouillage automatique en plastique de couleur bleue (un bracelet supplémentaire en plastique de couleur brune est également obligatoire pour certains cours d'eau – (voir Tableau 1 – Ouverture de la Pêche 2018) ceci afin de s'assurer que les pêcheurs à la ligne respectent bien les quotas. Prière de s'adresser aux bureaux de IFI (Inland Fisheries Ireland : Administration des pêches intérieures en Irlande) pour savoir où se procurer les bracelets bruns). Chaque bracelet bleu comporte un code en relief qui indique le lieu d'émission, l'année d'utilisation du bracelet, ainsi qu'un code de sécurité et un numéro de série.

Les pêcheurs doivent noter les points suivants concernant l'utilisation des bracelets :

- Chaque porteur de licence recevra son lot de bracelets qui ne sont pas transférables à une tierce personne porteuse de licence. Seul le porteur de la licence auquel se réfère le bracelet doit les utiliser.
- Le bracelet ne doit pas être réutilisé.
- Un bracelet doit être apposé à chaque prise conservée : saumon (de toutes tailles) et truite de mer (de plus de 40 cms).
- Le bracelet doit être apposé immédiatement après capture
- Le bracelet doit être fixé au poisson en passant par la bouche et l'orifice branchial et bloqué en cette position.
- Les bracelets supplémentaires seront émis sur présentation du carnet de capture montrant l'utilisation des bracelets antérieurs et dans la limite de capture annuelle.
- Les bracelets détruits ou perdus accidentellement peuvent être remplacés sur présentation d'une déclaration de perte par le détenteur de la licence signée par un agent des Inland Fisheries Ireland ou toute autre personne assermentée.
- Le bracelet ne peut être séparé du poisson qu'au moment de son utilisation, conformément au règlement d'utilisation des bracelets. Le terme utilisation couvre les actes suivants : fumage, marinade, cuisson, éviscération, congélation, tranchage en darnes ou autres portions.

4. LE CARNET DE PRISES

A la remise des bracelets, le pêcheur recevra aussi un carnet de prises. Les numéros identifiant les bracelets émis seront consignés dans ce carnet par la personne délivrant le carnet.

Chaque pêcheur doit :

- Avoir le carnet de prises en sa possession lorsqu'en action de pêche
- Annoter chaque capture après utilisation de l'un des bracelets
- Annoter chaque capture même si le poisson est relâché.
- Annoter toute perte ou dégradation d'un bracelet
- Déclarer la perte éventuelle du carnet auprès du bureau local de Inland Fisheries Ireland.



Règlementation pour la pêche du saumon en Irlande (pêche à la ligne), 2018



Iascach Infíre Éireann
Inland Fisheries Ireland

(Administration des pêches intérieures en Irlande)

Cette brochure donne des informations sur le statut des rivières (ouvertes, ouvertes en NO KILL, fermées), les limites de prises, l'obtention d'une licence, l'emploi correct du carnet de pêche pêche et des bagues.

5. RETOUR DU CARNET ET DES BRACELETS NON UTILISES

Conformément à la loi concernant le baguage des saumons et truites de mer, les pêcheurs sont tenus de restituer leur carnet de prises ainsi que les bracelets non utilisés au bureau local d'IFI dont dépend le secteur où ceux ci ont été émis **avant le 19 octobre de l'année concernée**. Une enveloppe préaffranchie est fournie pour cela. Le pêcheur doit obtenir preuve d'envoi et la conserver pendant un an.

6. INTERDICTION DE VENTE DU SAUMON OU DE LA TRUITE DE MER CAPTURÉ(E) À LA CANNE

Il est interdit de vendre un saumon ou une truite de mer pris à la ligne.

Ce texte n'est produit et traduit qu'à titre informatif et ne peut être interprété comme texte de loi. Le possesseur d'une licence a pour responsabilité de se familiariser avec la section 69 de l'acte de pêcheries intérieures, 2010 (No. 10 de 2010), la réglementation concernant le marquage des saumons et truites de mer et les lois concernant la protection du saumon et de la truite de mer.

- **Inland Fisheries Ireland,**
3044 Lake Drive,
Citywest Business Campus,
D24 Y265,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: info@fisheriesireland.ie
Tel: +353 1 8842600
- **Inland Fisheries Ireland,**
Ashbourne Business Park,
Dock Road, Limerick,
V94 NPEO,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: limerick@fisheriesireland.ie
Tel: +353 61 300238
Fax: + 353 61 300308
- **Inland Fisheries Ireland,**
Anglesea Street,
Clonmel, Co. Tipperary,
E91 RD25,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: clonmel@fisheriesireland.ie
Tel: +353 52 6180055
Fax: +353 52 6123971
- **Inland Fisheries Ireland,**
Sunnyside House,
Macroom, Co. Cork,
P12 X602,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: macroom@fisheriesireland.ie
Tel: +353 26 41221
Fax: +353 26 41223
- **Inland Fisheries Ireland,**
Teach Breac,
Earl's Island, Galway,
H91 E2A2,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: galway@fisheriesireland.ie
Tel: +353 91 563118
Fax: +353 91 566335
- **Inland Fisheries Ireland,**
Ardnaree House,
Abbey Street, Ballina,
Co.s Mayo,
F26 K029,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: ballina@fisheriesireland.ie
Tel: +353 96 22788
Fax: +353 96 70543
- **Inland Fisheries Ireland,**
Station Road,
Ballyshannon,
Co. Donegal,
F94 WV76,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: ballyshannon@fisheriesireland.ie
Tel: +353 71 9851435
Fax: +353 71 9851816

TABLEAU 1 : SECTEURS OUVERTS - 2018	
No 4 ou District de Lismore	No 9 (2) ou District du Connemara
Blackwater,	Cashla,
Glenshelane,	Ballynahinch (Owenmore),
Finisk,	No 10 (1) ou District de Ballinakill
No 5 ou District de Cork	Owenglin (Clifden),
Bandon,	Bundorragha (Delphi) (marquage marron requis – code E4),
Lower Lee,	Erriff (marquage marron requis – code E4),
Ilen,	Culfin,
Mealagh,	Dawros,
Owvane,	Bunowen,
Glengarriff,	No 10 (2) ou District de Bangor
Coomhola (marquage marron requis – code W3),	Carrowmore Lake (marquage marron requis – code Q3),
Argideen,	Newport River (y compris Lough Beltra et le Fleuve Crumpaun),
No 7 ou District du Kerry	Owenduff,
Roughty (marquage marron requis – code S3),	Glenamoy (marquage marron requis - code Y3)
Sheen,	No 11 ou District de Ballina
Laune,	Moy,
Waterville/Cummeragh/Currane,	Easkey,
Cottoners,	No 12 ou District de Sligo
Sneem,	Ballysadare,
Caragh,	Drumcliff R. et Glencar Lake,
Owenmore R.,	Garvogue River (y compris Lough Gill et le fleuve Bonet),
Maine,	No 13 ou District de Ballyshannon
Croanshagh,	Drowes,
No 8 ou District de Limerick	No 14 ou District de Letterkenny
Feale (y compris les rivières Brick et Galey), (marquage marron requis – code D4),	Gweebarra (marquage marron requis - code V3,
No 9 (1) ou District de Galway	Clady,
Corrib,	

TABLEAU 2 : SECTEURS OUVERTS EN NO KILL - 2018 (Toutes les prises doivent être remises à l'eau)	
No 1 ou District de Dublin	No 10 (2) ou District de Bangor
Lower Liffey (en aval du barrage de Leixlip), ® ®+	Shramore, ®
Nr.2 ou District de Wexford	Owenmore R., ®
Slaney (No Kill à partir du 1er Mai), ®	No 13 ou District de Ballyshannon
No 3 ou District de Waterford	Eany, ®
Barrow,	Glen, ®
Suir,	Oily, ®
Pollmounty,	Bungosteen, ®
Nore,	Duff, ®
No 4 ou District de Lismore	Eske, ®
Bride, ®	Owenwee (Yellow), ®
No 5 ou District de Cork	No 14 ou District de Letterkenny
Adrigole, ®	Leannan (No Kill à partir du 1er Mai), ®
No 7 ou District du Kerry	Lackagh, ®
Blackwater, ®	Crana, ®
Owenascaul, ®	Gweedore (Crolly), ®
Cloonee, ®	Tullaghobegley, ®
Ferta, ®	Owenea, ®
Inny, ®	Owentocker, ®
No 8 ou District de Limerick	No. 17 (1) or Drogheda District
Mulkear, ®	Boyne, ®-
No. 9 (2) ou Connemara District	No 17 (2) ou District de Dundalk
Screebe, ®	Castletown, ®
No 10 (1) ou District de Ballinakill	Dee (No Kill à partir du 1er Mai), ®-
Carrownisky, ®	Fane, ®
Owenwee (Belclare), ®	Glyde, ®

TABLEAU 3 : SECTEURS FERMES - 2018	
No. 1 ou District de Dublin	No 9 (1) ou District de Galway
Dargle, ®	Clarinbridge, ®
Vartry, ®	Knock, ®
Upper Liffey (En amont du barrage de Leixlip), ®-	Aille, ®
No. 2 ou District de Wexford	Owenboliska, Spiddal, ®
Avoca, ®	Kilcolgan,
Owenavorragh, ®	No 9 (2) ou District du Connemara
Slaney (Fermée jusqu'au 30 Avril), ®	L. na Furnace, ®
No 3 ou District de Waterford	No 10 (2) ou District de Bangor
Owenduff, ®	Owengarve, ®
Mahon, ®	Muingnabo, ®
Tay, ®	No 11 ou District de Ballina
Colligan, ®	Brusna, ®
Corrock, ®	Leaffony, ®
No 4 ou District de Lismore	Ballinglen, ®
Lickey, ®	Cloonaghmore (Palmerstown), ®
Tourig, ®	No 12 ou District de Sligo
Womanagh, ®	Grange, ®
No 5 ou District de Cork	No 13 ou District de Ballyshannon
Upper Lee,	Abbey, ®
Owenacurra, ®	Ballintra (Murvagh), ®-
No 7 ou District du Kerry	Laghy (Stream), ®
Owenshagh, ®	Erne,
Finnihy, ®	No 14 ou District de Letterkenny
Feohanagh, ®	Bracky, ®
Owenreagh, ®	Isle (Burn), ®
Emlaghmore, ®	Mill, ®
Carhan, ®	Clonmany, ®
Emlagh, ®	Straid, ®
Lee (Kerry), ®	Owenamarve, ®
Behy, ®	Swilly, ®
Kealinchá, ®	Donagh, ®
Lough Fadda, ®	Culoort, ®
Milltown, ®	Glenna, ®
No 8 ou District de Limerick	Glenagannon, ®
Deel, ®	Ray, ®
Aughyvackeen, ®	Leannan (Fermée jusqu'au 30 Avril), ®
Doonbeg, ®	No 17 (2) ou District de Dundalk
Annageeragh, ®	Flurry, ®
Inagh, ®	Dee (Fermée jusqu'au 30 Avril), ®-
Fergus,	
Maigue, ®	
Shannon (sauf le Mulkear),	
Owenagarney,	
Skivileen, ®	

® En plus des restrictions en place pour les saumons (de toutes tailles) et les truites de mer (plus de 40cm), il existe également des restrictions supplémentaires interdisant l'utilisation de vers comme appât pour la pêche de toutes les autres espèces de poissons dans certaines rivières fermées où seules la capture et la remise à l'eau sont autorisées. Seul l'usage d'hameçons simples sans ardillon est autorisé dans les zones où ces restrictions s'appliquent.

®- Sous réserve du paragraphe ® ces restrictions ne s'appliquent pas nécessairement à l'ensemble de la rivière.

®+ Certains sanctuaires désignés peuvent être interdits à toute pêche.

Veuillez consulter le site Web de l'agence IFI www.fisheriesireland.ie ou votre bureau local IFI pour vous renseigner sur d'éventuels changements ou modifications.

